



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DOSSIER N° 3 :**  
CRÉATION COMMISSION DE  
DÉLÉGATION DES SERVICES  
PUBLICS (CDSP)

**Séance Ordinaire du 9 juillet 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué le 3 juillet 2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 9 juillet 2024.

**Présents** : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Sandrine JOVENE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Michel MENJUCQ, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Daphné GAUSSENS, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 24**

**Absent : 1**

**Excusés : 10**

**Excusés avec procuration** : Alain GERARD (à Sandrine JOVENE), Bruno QUERE (à Jean-Georges MICOL), Daniel BALLA (à Xavier DE JAVEL), Benjamin DUGERS (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Géraldine AUDEBERT (à Bérengère DUPIN), Violette LABARCHEDE (à Philippe FARGEON), Thomas BURGALIERES (à Emmanuelle ANGELINI), Sarah DEHAIL (à Françoise COSSECQ), Julie-Anne BROUSSIN (à Alain MARC), Claire LAYAN (à Patrick ALVAREZ).

**Absent** : M. Maxime JOYEZ.

**Secrétaire** : Armelle BARTHELEMY

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

### **DOSSIER N° 3 : CRÉATION COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP)**

**RAPPORTEUR** : Gwénaél LAMARQUE

Depuis la loi du 29 janvier 1993, les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définie aux articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission dénommée « commission de délégation des services publics » (CDSP).

Cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à concourir, d'une part et d'émettre un avis sur les propositions remises d'autre part.

Conformément aux articles L1411-5, D1411-3 et D1411-4 du code général des collectivités territoriales, cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer la convention de DSP (Maire) ou son représentant,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission :

- le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence,
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public, à savoir :
  - o le directeur général des services de la ville du Bouscat,
  - o les directeurs généraux adjoints des services et directeurs ou leurs représentants des directions suivantes : « *Finances, Contrôle de Gestion et Services Délégés* », « *Innovation et Cohésion Sociales* », « *Education, Jeunesse et Sports* »,
- les services communs de Bordeaux Métropole, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est proposé de procéder à l'élection à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

**VU** les articles L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2017 se prononçant sur le principe d'une délégation de service public,

CONSIDERANT que l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission de délégation de service public, afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1** : APPROUVER la création de la CDSP de la Ville du Bouscat,

**Article 2** : ACCEPTER le principe de la composition tel que défini ci-dessus,

**Article 3 :** DESIGNER, au sein de la CDSP, pour la durée du mandat en cours, les membres de l'assemblée suivants :

**Titulaires**

M. MICOL  
MME DA ROCHA  
M. FETOUH  
M. ALVAREZ  
M. ROUSSEAU

**Suppléants**

MME GAUSSENS  
MME BARTHELEMY  
M. MENJUCQ  
M. DE JAVEL  
MME LAYAN

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
**34 voix POUR**

Fait et délibéré le 9 juillet 2024

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Armelle BARTHELEMY